

**AVIS DE  
CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
MIXTE**

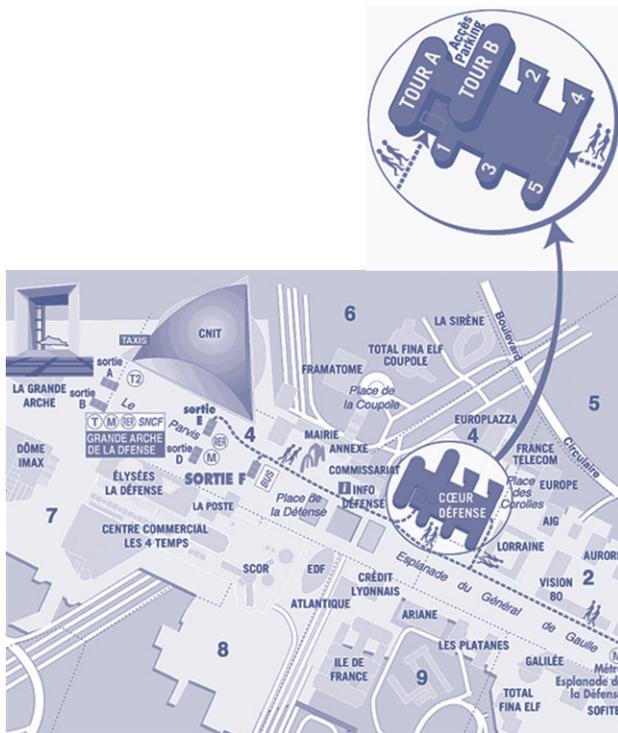
**Le 29 avril 2016**

à 10 heures  
au Centre de conférences  
de CŒUR DÉFENSE.

Amphithéâtre Hermès  
110, esplanade Charles-de-Gaulle  
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex



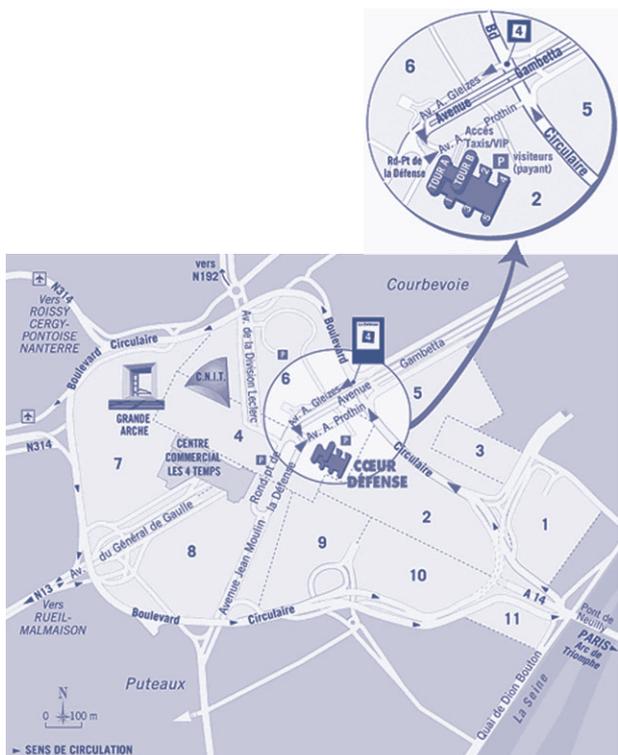
# ACCÈS ET ITINÉRAIRE



## SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS PIÉTONS

La station centrale « **La Défense Grande Arche** » se trouve à moins de deux minutes de Cœur Défense et propose plusieurs moyens de transport :

- La ligne de **métro n° 1** (Château de Vincennes>La Défense Grande Arche) et le RER A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée – Poissy/Cergy>St-Germain-en-Laye) traversent tous les deux le centre historique de Paris d'est en ouest et vous offrent une multitude d'interconnexions.
- La ligne de **tramway T2** (Porte de Versailles>Pont de Bezons).
- Un accès SNCF (lignes Paris – Saint-Lazare Saint-Nom-La-Bretèche ou Versailles-RD/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière).
- De nombreuses **lignes de bus** en provenance de Paris (n° 73 La Défense/Musée d'Orsay), de l'ouest parisien (141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378) ou du nord (161, 174, 178).
- Prendre la **sortie F Calder-Miro** puis suivre le fléchage piétons « **La Défense 4** ». Enfin, suivre le fléchage correspondant à l'immeuble Cœur Défense.



## SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS VOITURES

### Accès routier depuis Paris Bd Périphérique :

- Sortir **Porte Maillot** direction La Défense
- Suivre la direction Neuilly (avenue Charles-de-Gaulle)
- Emprunter le pont de Neuilly, puis prendre **Boulevard Circulaire** desservant tous les quartiers de La Défense
- Sortir à **La Défense 4**
- Emprunter l'avenue André-Gleizes, tourner à gauche et accéder à Cœur Défense par l'avenue André-Prothin
- Suivre les indications Parking Visiteurs Cœur Défense ou l'Accès Taxi/VIP (sur demande).

Depuis ces parkings, prendre les ascenseurs et accéder au niveau de Conférences.

### Une autre possibilité de parking :

Sortie La Défense 4, le **Parking Centre** (prendre la sortie piétons pour rejoindre le Parvis de La Défense).

# AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires qui se tiendra le 29 avril 2016 à 10 heures, au Centre de Conférences de la Tour « CŒUR DEFENSE » – Amphithéâtre Hermès – 110 esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex (plan d'accès ci-contre), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## 1) DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Président Directeur Général sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Merceron-Vicat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Chalandon ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- Questions diverses.

## 2) DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Modification de l'article 16 des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- Soit en y assistant personnellement ;
- Soit en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- Soit en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- Soit en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- Soit sans indication de mandataire, étant précisé que dans ce cas le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- S'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- S'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiées sur le site internet **www.vicat.fr**.

Pour information, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent un prélèvement obligatoire de 21 %, sauf demande de dispense conforme aux cas prévus par la loi (cf. site internet de Vicat).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Paris, le 31 mars 2016  
Le Conseil d'Administration

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Que serait notre monde sans ciment ?

Il serait assurément différent et quelque peu archaïque. Il ne se serait pas enrichi en 2015 de nouveaux logements à basse consommation énergétique, de routes en béton, sources d'économies de carburant et de frais d'entretien, d'immeubles basse consommation de grande hauteur, élégants et fonctionnels, d'ouvrages d'arts ou d'équipements sportifs comme le stade des lumières, à Lyon...

Inventé, sous sa forme artificielle, par Louis Vicat il y a presque deux siècles, il s'adapte aux besoins modernes dans tous ses usages : produits formulés, éléments préfabriqués ou bétons adaptés à la ville moderne. Le ciment est un matériau moderne, local, facile à mettre en œuvre et bon marché.

Vicat, devenu le seul cimentier français en 2015, s'attache non seulement à l'adaptation de ce matériau et de ses usages aux besoins modernes, mais aussi à la façon de le produire. Sa production concourt à respecter et aménager le territoire ; à valoriser ses déchets et à fournir des emplois locaux à des spécialistes passionnés par leur métier de transformation.

Vicat innove ! L'Ultimat, un nouveau ciment de très haute résistance adapté aux environnements géologiques de la région parisienne et des Alpes, a été développé pour les chantiers de tunnels du Grand Paris et du Lyon-Turin ferroviaire. Les équipes de recherche et développement ont également développé des bétons à base d'Alpenat, notre nouveau ciment bas carbone à hautes performances. Ils permettent de réaliser des dalles immenses sans retrait ainsi que des réparations très rapides de routes et de pistes d'aviation. Les bétons se réinventent et se fonctionnalisent : ils sont décoratifs, structurels, isolants, drainants – pour éviter l'imperméabilisation des sols – ou, au contraire, étanches pour stocker et traiter les eaux. Ils s'affinent pour les applications extrêmes en design et en structures.

Vicat apporte son expertise sur ces matériaux dans les projets de « Smart Cities » et dans le développement des maquettes numériques.

2015 a été, dans le monde, une année très chahutée : l'environnement géopolitique, les inquiétudes climatiques et les incertitudes économiques à l'origine de fortes volatilités sur les parités monétaires ont été autant de critères influençant nos marchés.

Notre industrie n'a pas été épargnée : l'environnement concurrentiel s'est recomposé, avec la fusion des deux premiers cimentiers mondiaux et la vente de nombreux de leurs actifs, ainsi que l'annonce d'autres regroupements futurs.

Dans ce contexte agité, Vicat a maintenu le cap et réussi à maintenir sa rentabilité opérationnelle. Le dynamisme des implantations les plus récentes du Groupe, en particulier l'Inde, et la reprise économique aux États-Unis ont plus que compensé la baisse de rentabilité en Égypte et, dans une moindre mesure, en France.

Deux opérations industrielles importantes ont été menées : la mise en service de deux nouveaux broyeurs à charbon en Égypte, à l'origine d'une réduction de moitié du coût des combustibles et le redémarrage d'un four à Ankara, en Turquie, après la construction d'une nouvelle chaîne de fabrication du cru. La mise en service, en 2016, d'une nouvelle presse à clinker dans cette dernière usine, achèvera son augmentation de capacité à 3 millions de tonnes.

Les plans d'excellence opérationnelle lancés dans toutes les activités ont permis de continuer à garantir la qualité, améliorer les services et réduire les prix de revient. Leur réussite tient à la compétence, l'ardeur au travail et la ténacité des femmes et des hommes qui travaillent pour Vicat dans ses onze pays d'implantation. Je les remercie chaleureusement pour leur implication dans les succès de Vicat.

La stratégie de Vicat demeure le maintien de ses installations industrielles – maillons de la chaîne d'économie circulaire – au plus près des centres de consommation et l'accompagnement de ses clients dans le développement de solutions constructives performantes et respectueuses de l'environnement.

Fort de ses atouts, Vicat aborde avec confiance et optimisme l'année 2016 !

Guy Sidos

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2015

## 1. ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe Vicat opère dans 11 pays et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.

Les livraisons totales du Groupe dans ces principaux métiers ont représenté, en 2015, 19,8 millions de tonnes de ciment, 8,5 millions de m<sup>3</sup> de béton et 20,9 millions de tonnes de granulats. Le Groupe opère, par ailleurs, dans des activités complémentaires aux métiers principaux en France, en Suisse, en Turquie, et en Inde.

Sur l'exercice 2015, le chiffre d'affaires consolidé atteint 2 458 millions d'euros, soit une croissance de + 1,5 % en base publiée, et une baisse de - 4,4 % à périmètre et taux de change constants par rapport à la même période en 2014.

L'évolution du chiffre d'affaires par région, hors effets de périmètre et de change, traduit au global :

- une solide progression de l'activité aux États-Unis, soutenue par une progression des volumes et des prix de vente ;
- une nouvelle progression de l'activité sur la zone Asie. La croissance du chiffre d'affaire en Inde, marquée par une solide hausse des prix, et la poursuite de la progression en Turquie, ont permis de compenser la baisse enregistrée au Kazakhstan. Ce dernier marché a été pénalisé par une baisse des prix moyens de vente en raison d'un environnement concurrentiel plus tendu.

Ces éléments favorables n'ont pas pleinement compensé :

- une nouvelle baisse du niveau d'activité du Groupe en France, marquée par un environnement macro-économique peu favorable. Il est néanmoins important de noter qu'au cours du second semestre, le Groupe a renoué avec la croissance dans cette région ;
- un recul de l'activité en Europe (hors France). Dans un contexte concurrentiel plus tendu, l'activité du Groupe en Suisse a été affectée par des volumes vendus en retrait par rapport au niveau record de 2014 et une baisse des prix moyens de vente ;
- une baisse d'activité dans la zone Afrique de l'Ouest et Moyen-Orient. Le chiffre d'affaires en Afrique de l'Ouest a été pénalisé par une contraction des volumes et des prix moyens de vente suite au démarrage de l'usine d'un nouvel entrant au Sénégal. En Égypte, l'activité du Groupe a souffert d'une baisse des prix moyens de vente et d'une baisse des volumes vendus, notamment en fin d'année compte tenu des perturbations sur la principale voie d'accès aux grandes zones de consommation.

### Variation du chiffre d'affaires 2015/2014 par métier et zone géographique

	France		Hors de France		Total	
	En millions d'euros	Variation 2015/2014	En millions d'euros	Variation 2015/2014	En millions d'euros	Variation 2015/2014
Ciment	237,4	- 3,1 %	1 018,5	+ 0,2 %	1 255,9	- 0,4 %
Béton & Granulats	368,1	- 11,5 %	524,2	+ 17,9 %	892,3	+ 3,7 %
Autres Produits & Services	171,8	+ 1,1 %	137,9	+ 5,4 %	309,7	+ 2,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>777,3</b>	<b>- 6,5 %</b>	<b>1 680,6</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>2 457,9</b>	<b>+ 1,5 %</b>

L'EBITDA consolidé du Groupe affiche une croissance de + 1,5 % par rapport à l'exercice 2014, à 448 millions d'euros, en retrait de - 4,3 % à périmètre et taux de change constants. Il est important de noter que l'EBITDA du Groupe s'est amélioré au cours du second semestre, affichant une progression de + 4,7 % en base publiée et de + 0,8 % à périmètre et change constants par rapport au second semestre 2014.

Cette baisse de l'EBITDA à périmètre et change constants sur l'ensemble de l'exercice résulte pour l'essentiel :

- d'une baisse de la contribution de la France, essentiellement liée au recul sensible de la profitabilité dans l'activité Béton & Granulats affectée par une contraction des volumes et une baisse des prix de vente ;
- d'un repli sensible de l'EBITDA en Égypte en raison du fort renchérissement du coût de l'énergie sur les neufs premiers mois de 2015, et de la baisse des prix enregistrée à compter du deuxième trimestre ;
- d'une baisse de la contribution de la Suisse, affectée par le recul des volumes vendus mais aussi par la baisse des prix, notamment sur le second semestre ;
- d'une contraction de l'EBITDA en Turquie, en raison de la baisse de la profitabilité dans l'activité Ciment liée aux perturbations engendrées par le redémarrage du four 1 de l'usine de Bastas, de la légère baisse des prix sur les marchés de Konya ainsi que de la contraction de la profitabilité dans l'activité Béton & Granulats compte tenu du recul des prix de vente dans cette activité ;
- et enfin d'une légère baisse de la contribution de l'Afrique de l'Ouest et du Kazakhstan.

Ces facteurs négatifs ont été en partie compensés par :

- une amélioration sensible de la performance du Groupe en Inde, compte tenu de la stratégie de commercialisation sélective du Groupe, qui s'est traduite par une remontée sensible des prix de vente compensant largement la baisse des volumes ;
- une très forte progression de l'EBITDA aux États-Unis, soutenue par une solide croissance des volumes et des prix de vente.

Sur ces bases, la marge d'EBITDA sur le chiffre d'affaires consolidé est stable par rapport à 2014, à 18,2 %. Sur le second semestre, la marge d'EBITDA s'améliore de près d'un point de pourcentage et s'établit à 20,2 % contre 19,4 % au second semestre 2014.

L'EBIT consolidé s'établit à 250 millions d'euros. Il s'affiche en repli de - 10,4 % sur la période, à périmètre et taux de change constants, essentiellement en raison d'une charge accrue de dotations aux amortissements et aux provisions, provenant en partie des effets de change. La marge d'EBIT s'établit ainsi à 10,2 % en 2015 contre 10,9 % en 2014.

Le résultat financier s'améliore de + 17,0 % en base publiée, à - 48 millions d'euros. Cette amélioration provient de la baisse du taux moyen de l'endettement brut qui ressort à 3,59 % au 31 décembre 2015 contre 4,23 % en 2014 et qui résulte pour l'essentiel du remboursement anticipé de la dette de Kalburgi et de Gulbarga Power en Inde refinancée par Vicat SA en dette euros à taux variable. Le gain annuel de taux d'intérêt sur cette dette ressort à près de 10 %.

L'augmentation de la charge d'impôt de + 7,1 % en base publiée par rapport à l'an passé, à - 63,7 millions d'euros, reflète d'une part la croissance de + 1,6 % du résultat avant impôt et d'autre part une augmentation du taux d'impôt qui s'établit en 2015 à 31,6 % du résultat avant impôts contre 30,0 % en 2014. Cette augmentation de la pression fiscale provient pour l'essentiel d'une modification du mix géographique des résultats dégagés avec une contribution plus faible des pays bénéficiant d'une exonération ou de faibles taux d'imposition, de l'augmentation des taux d'impôt en Inde ainsi que de nouvelles retenues à la source sur les dividendes versés par certaines filiales étrangères.

Le résultat net consolidé s'élève à 142,7 millions d'euros en baisse de - 6,9 % à périmètre et taux de change constants, en baisse de - 11,0 % à périmètre et taux de change constants. La marge nette sur résultat consolidé s'établit à 5,8 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 5,9 % en 2014.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 121,5 millions d'euros, soit 2,71 euros par action en 2015, contre 2,86 euros en 2014.

Le taux d'endettement financier net (*gearing*) représente 40,0 % des capitaux propres consolidés contre 41,6 % au 31 décembre 2014, et 46,8 % au 30 juin 2015.

## Chiffres clés consolidés

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Dont effet change	Dont effet périmètre	Croissance interne
Chiffre d'affaires	2 457,9	2 422,8	+ 1,5 %	+ 5,9 %	-	- 4,4 %
EBITDA	448,4	442,0	+ 1,5 %	+ 5,8 %	-	- 4,3 %
EBIT	250,5	263,1	- 4,8 %	+ 5,6 %	-	- 10,4 %
Résultat d'exploitation	249,7	256,3	- 2,6 %	+ 5,7 %	-	- 8,3 %
Résultat net consolidé	142,7	143,5	- 0,6 %	+ 6,3 %	-	- 6,9 %
Résultat net consolidé part du Groupe	121,5	128,5	- 5,4 %	+ 5,6 %	-	- 11,0 %
Capacité d'autofinancement	346,3	320,9	+ 7,9 %	+ 6,0 %	-	+ 1,9 %



## 2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ VICAT

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 2,7 millions de tonnes en 2015, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2014. Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 20 milliers de tonnes et 57 millions de sacs.

Le chiffre d'affaires total atteint 388 millions d'euros contre 406 millions d'euros en 2014, soit - 4,4 %.

Le bénéfice net s'élève à 136,1 millions d'euros en 2015, contre 101,8 millions d'euros en 2014, après prise en compte de la participation des salariés de 2,2 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 4,9 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement est de 168,7 millions d'euros en 2015 contre 119,4 millions d'euros en 2014.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 67,35 millions d'euros, soit 1,50 euro brut par action (hors prélèvements), identique à celui de l'exercice précédent.

Les comptes de la Société et du Groupe sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : [www.vicat.fr](http://www.vicat.fr).

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2016

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat bénéficiaire de cet exercice à 136 105 005 euros.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice au 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat consolidé du Groupe de cet exercice à 142 698 000 euros, dont un résultat net part du Groupe de 121 479 000 euros.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

*(Affectation des résultats et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

■ bénéfice de l'exercice 2015	136 105 005 €
■ report à nouveau antérieur	<u>211 110 235 €</u>
■ total	<b>347 215 240 €</b>

**Affectation :**

■ dividende	67 350 000 €
(sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	
■ dotation aux autres réserves	59 865 240 €
■ report à nouveau	220 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2015, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,50 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 12 mai 2016, au siège social et au guichet des banques, dans le cadre des dispositions relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués par action, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants, à nombre d'actions comparables :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende distribué</b>
■ 2012	1,50 €
■ 2013	1,50 €
■ 2014	1,50 €

Il est rappelé que le montant des dividendes mentionnés tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, les dividendes sur actions propres seront affectés au compte « report à nouveau ».

Les dividendes ouvrent droit à l'abattement aux taux et conditions prévus à l'article 158-3 du Code général des impôts.

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

##### ***(Quitus donné au Conseil d'Administration)***

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

##### ***(Approbation des conventions réglementées)***

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

##### ***(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)***

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le Document de Référence, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de l'intéressement ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (d) d'annuler des actions dans la limite légale maximale, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Ordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la limite de 10 % correspond, compte tenu des actions déjà possédées par la Société, à un nombre maximum de 3 727 713 actions de 4 euros de nominal représentant un montant maximum de 372 771 340 euros.

En application de cette décision, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente résolution à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Merceron-Vicat)***

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Merceron-Vicat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Chalandon)***

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Chalandon pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

### ***(Pouvoirs)***

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

# RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## DIXIÈME RÉSOLUTION

*(Modification de l'article 16 des statuts)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit :

### **Article 16 – Durée des fonctions des administrateurs – Limite d'âge – Renouvellement – Cooptation – Administrateur salarié**

- 1°) Les administrateurs sont nommés pour une durée de 3 ou 6 ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil peut, dans les conditions fixées par la loi, procéder par cooptation à des nominations à titre provisoire, sous réserve de ratification à la plus prochaine Assemblée.
- 2°) Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 3 et 4 du présent article, les mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel la période de trois ou six années a pris fin.
- 3°) Lorsqu'un mandat d'administrateur est conféré à une personne physique qui atteindra l'âge de 75 ans avant l'expiration du délai de trois ou six ans ci-dessus fixé, la durée de ce mandat est limitée, en tout état de cause, au temps à courir depuis sa nomination jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel cet administrateur atteint l'âge de 75 ans.
- 4°) Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'issue de laquelle prend fin le mandat dudit administrateur peut, sur proposition du Conseil d'Administration, le réélire pour une nouvelle période de 3 ou 6 ans, étant précisé cependant qu'à aucun moment le Conseil d'Administration ne pourra comporter plus du tiers de ses membres âgés de plus de 75 ans.
- 5°) Tout administrateur doit être actionnaire d'un minimum de dix actions avant l'expiration du délai fixé par la loi et le demeurer pendant la durée de son mandat.
- 6°) **Le Conseil d'Administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et les modalités de nomination et d'exercice des fonctions sont prévues ci-dessus, un administrateur salarié.**

*Il est procédé à la désignation par le Comité Central d'Entreprise d'un administrateur salarié pour un mandat d'une durée de six ans renouvelable.*

*La désignation de l'administrateur salarié par le Comité Central d'Entreprise de la Société est effectuée conformément aux dispositions du Code du Commerce applicables en la matière, s'agissant notamment du statut du salarié au moment de sa désignation, de sa formation et des modalités d'exercice de son mandat.*

*La rupture du contrat de travail met fin au mandat de l'administrateur désigné par le Comité Central d'Entreprise.*

*En cas de vacance, de décès, de démission, de révocation, de rupture du contrat de travail ou pour tout autre cause que ce soit, il sera procédé à une nouvelle désignation d'un administrateur salarié par le Comité Central d'Entreprise au cours de la réunion qui suivra le constat de vacance du mandat de l'administrateur salarié.*

*Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions légales, l'administrateur salarié a le même statut, les mêmes pouvoirs et responsabilités que les autres administrateurs.*

*Toute suppression du mandat d'administrateur salarié qui pourrait résulter, soit d'une évolution légale ou réglementaire applicable dans ce domaine, soit d'une évolution de la structure des effectifs de la Société, sera effective après avoir été actée en Conseil d'Administration à l'expiration du mandat de l'administrateur salarié désigné.*

## ONZIÈME RÉSOLUTION

*(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.





# FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DONT L'UTILISATION EST FACULTATIVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2016

### Demande d'envoi de documents et renseignements

Je soussigné .....

Demeurant à .....

Propriétaire de ..... actions nominatives, ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée, prie la société Vicat de bien vouloir m'adresser, en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le ..... 2016

(signature)

Tout actionnaire peut, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir par une demande unique l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Cette demande est à rédiger sur papier et à adresser à la société Vicat à Paris La Défense. Le présent formulaire est à l'usage exclusif des actionnaires désirant recevoir la documentation prévue par la loi.



**Société anonyme au capital de 179 600 000 euros**

Siège social :

Tour Manhattan – 6 place de l'Iris - 92095 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87

RCS Nanterre 057 505 539 - SIREN 057 505 539

[www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.  
Crédits photos de la couverture : Vicat, DR, © Creabéton Matériaux, © Dominique Grandemange, © Desvignes